

OBJET :
**TRANSFERT DE
LA COMPETENCE
« GESTION DES
MILIEUX
AQUATIQUES ET
PREVENTION DES
INONDATIONS »
(GEMAPI) A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS AU 1^{ER}
JANVIER 2018 :
MODIFICATION
STATUTAIRE N°5**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 24.10.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 24.10.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

07 NOV. 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 30 Octobre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINO Stéphan, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

M. RATABOUIL Michel donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,

Secrétaire : Mme Sarah EL KHAZ,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a donc, par délibération n°20170105 en date du 27 septembre 2017, acté la prise de la compétence GEMAPI au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2018 et doit en conséquence modifier ses statuts comme suit :

a) Il convient d'ajouter à l'article :

4.1 Compétences obligatoires :

7- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

b) L'article 4.2.1 actuellement rédigé :

4.2 Compétences optionnelles :

1- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Aménagement hydraulique : réalisation d'études de restauration et d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire en vue de lutter contre les inondations et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. Sont déclarés d'intérêt communautaire les cours d'eau suivants : Hers Mort, Ganguise, Gardijol, Jammes.
- Plan climat-air-énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial.

Sera remplacé par la rédaction suivante :

4.2 Compétences optionnelles :

1- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Définition et gestion du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Le bassin versant Hers.
- Plan climat-air-énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un Plan climat-air-énergie territorial

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur les modifications des statuts rendus indispensables par le transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :

06 NOV. 2017

Certifiée exécutoire par
réception en Préfecture le :

02 NOV. 2017

Par publication le :

07 NOV. 2017

Par délégation,
Le Directeur Général des
Services

Hervé ANTOINE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L.2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 30 Octobre 2017.



Le Maire,

Patrick MAUGARD